



Terms and Conditions

1. Generalities

- 1.1. Upon signing the affiliation contract, you become a member (hereinafter referred to as the "Member") of the White Bull CrossFit gym, operated by S.r.L. Holifit Bros, with its registered office at 9-11 Rue d'Idalie, 1050 Ixelles.
- 1.2. The Box is a private club providing its premises and equipment for its members to practice CrossFit. The Box strives to provide its services to the best of its ability.
- 1.3. The affiliation contract with the Box is subject to Belgian law, and only the justice of the peace in Brussels has jurisdiction.
- 1.4. The Box reserves the right to accept or refuse the registration of a potential member.

2. Special Conditions

- 2.1. These conditions apply to all services offered by the Box.
- 2.2. The Box reserves the right to modify the conditions applicable to the affiliation contract. The changes come into effect one calendar month after publication unless a different legal deadline is required, in which case that deadline will apply. If a Member rejects a modification that they deem prejudicial, they can terminate their contract from the date the new conditions come into effect. The written termination, by registered mail, must reach the Box before the effective date of the modification.

3. Affiliation

- 3.1. The Member is informed that their affiliation is valid for the agreed-upon duration from the effective date mentioned in the contract.
- 3.2. Affiliation is strictly personal and cannot be transferred without the prior authorization of the Box.
- 3.3. The Box reserves the right to request identification when registering new members. The Box may, at any time, ask Members to prove their identity to ensure that individuals using the Box's membership card are indeed members of the Box.
- 3.4. The Member is allowed to train during the club's opening hours

4. Affiliation Fees

- 4.1. Affiliation fees are paid monthly in advance through direct debit, except for the first four weeks of the subscription, which must be paid at the Box or online on the effective date of the affiliation along with the basic fee and registration fees. Non-payment of these fees does not mean the contract can be canceled. Subsequent monthly dues must be paid in advance by direct debit. The Box also offers its members the option to pay the entire affiliation fee for the entire period at once. In this case, no monthly direct debit will be required.
- 4.2. If the affiliation is activated before the effective date of the contract, and the Member has access to the Box's facilities a certain number of days earlier, additional registration fees will be charged, calculated pro-rata for the additional days.
- 4.3. If a monthly direct debit cannot be processed, the Box reserves the right to demand a fee of €7.50 for administrative costs for each collection. The Box also reserves the right to collect arrears and administrative costs through direct debit.
- 4.4. In case of non-payment by the due date, all amounts due become immediately payable, regardless of the intended method of payment.
- 4.5. In case of default in payment on the due date of the affiliation fees and/or in the event of the application of article 6.6, the Box will automatically demand, without prior notice, in addition to the remaining balance, compensation of 15%, as well as a conventional interest of 15% per year, from the due date of the affiliation fees.
- 4.6. If the Box has to resort to a debt collection agency to collect the debt it holds against the Member, the latter will also be liable for the payment of all legal and extrajudicial costs, the penalty clause (15% on arrears), and legal interest. When the Box has had to collect its debt in this way, the Member cannot use the services and facilities of the Box until all fees charged by the Box have been paid and/or as long as the Member does not comply with the relevant (payment) regulations.
- 4.7. The Box offers various types of discounts on its subscriptions. Only one type of discount will be granted per subscription. The Member is required to prove that they are eligible for a discount and must immediately inform the Box of any circumstances that may affect their right to a discount. Proof that the Member is eligible for a discount must be provided again at the end of each six-month period and upon the first request from the Box. If a Member fails to produce the required documentation within 14 days following the Box's request or at the end of the six-month period mentioned in this article, the discount will be automatically revoked, and the normal rate will be charged. Charging the normal rate instead of the reduced rate does not authorize the Member to terminate their subscription. Discounts are never granted retroactively. When, during the year, members benefiting from a special subscription formula (e.g., student rate) achieve a different status and must therefore pay a higher contribution corresponding to their new status category, this new contribution will be automatically charged, and the contract cannot be terminated prematurely.
- 4.8. The Member cannot claim a refund of registration fees under any circumstances.
- 4.9. All prices include VAT. The Box reserves the right to change its prices at any time in the event of a change in the VAT rate.
- 4.10. The Box reserves the right to modify the contractual conditions and monthly fees with a written warning sent 30 days in advance by the management, in case of changes in economic circumstances, expansion of services, or indexation. The changes come into effect one month after being communicated. If the Member does not wish to continue the contract following the changes, they can terminate their affiliation from the date the new conditions come into effect. The termination must be in writing and received before the effective date of the modification made by the Box.

4.11. The affiliation fee is valid for the entire chosen commitment period (12, 6, 3, or 1 month), and it cannot be modified by the Box.

5. Non-Compliance by a Member or the Box

5.1. Any complaint from another member for non-compliance with privacy (harassment, disrespectful gestures, etc.) on social media or physically may lead to termination of the subscription. The Box will require the Member to pay termination fees and the remaining balance of their subscription with the specified notice period.

6. End or Termination of Affiliation

- 6.1. If the Member does not terminate their affiliation with the club one calendar month before the expiration date of their subscription, their affiliation will be automatically extended at the end of the contract for an indefinite period for which one calendar month notice will be required for termination.
- 6.2. Termination must be done in writing by sending a termination letter by registered mail to the club mentioned in the affiliation contract.
- 6.3. A Member may terminate their subscription during the agreed-upon minimum period, as indicated in the affiliation contract, only for medical reasons supported by a valid certificate. Only medical certificates issued by a specialist, submitted in writing, will be accepted. The Box advises sending the documents by registered mail. If the certificate or proof is provided only after the start of legal proceedings, it will no longer be accepted, and the Member will be obliged to pay at least the costs unnecessarily incurred.
- 6.4. In the case of early termination based on Article 6.3, a notice period of one calendar month will be required. This notice period begins on the first day of the month following the receipt of the required proof. In the case of early termination of the affiliation, the Box reserves the right to charge €15 to the Member for administrative costs.
- 6.5. If the Member can prove that the Box seriously neglects contractual obligations and if, and only if, the Box is informed by the Member in writing within 3 days of noting this breach, the Box will agree to immediately terminate the contract and, if necessary, pay demonstrable damages as compensation, provided that the amount of this damage does not exceed the balance of the affiliation fees due until the end of the contract.
- 6.6. Any other mode of termination by the Member, such as a unilateral cessation of monthly payments via the bank, is considered an unjustified breach of the contract. In this case, the entire payments for registration fees remain due. If the Member does not willingly pay these amounts due, the Box will use a debt collection agency to collect the claim. In this case, the debt collection agency will charge a lump-sum compensation in addition to the amounts due.
- 6.7. In the context of studying abroad or special professional obligations, the Box may consider suspending the subscription, upon proof of departure abroad for study or work. This special condition is a commercial gesture and not a right on the part of the Box towards a Member.
- 6.8. The Box may terminate the affiliation contract to the detriment of the Member, without giving any right to any form of damages, if the Member does not comply with internal rules but also under these general conditions, the Member's access to the club is denied, or this right is withdrawn.

6.9. In no case will an affiliation be suspended for holidays or other recreational reasons.

7. Temporary Suspension due to Illness or Physical Incapacity

- 7.1. In case of illness, injury, or lesions leading to long-term convalescence (minimum 1 month), affiliation can be temporarily suspended with the written authorization of the Box, for a maximum period of 6 months (this rule does not apply, for example, to studies, internships, professional obligations, and holidays). Suspension is only possible after submitting a medical certificate issued by a specialist or other, within 15 days following the pathology.
- 7.2. The Box reserves the right to claim a fee of €15 for each suspension.
- 7.3. The affiliation contract can only be suspended until the date of healing or recovery mentioned by the specialist doctor. On this date, the contract will continue to take effect. The Member will then be again liable for their affiliation fees. Termination is not retroactive, and the amounts already paid to the Box will not be refunded.
- 7.4. The Member's financial obligation is suspended for the actual duration of the suspension. The expiration date of the affiliation contract will be extended by a duration equivalent to the actual suspension.

8. Opening Hours

- 8.1. The Box reserves the right to fully or partially close its clubs on weekends, public holidays, and school holidays.
- 8.2. The Box reserves the right to temporarily or permanently change the opening hours of a club (or certain parts).
- 8.3. The Box may close the club mentioned in the affiliation contract for repairs and maintenance. The Member cannot claim affiliation fees.
- 8.4. If the club mentioned in the affiliation contract cannot provide the Member, for any reason, with sports equipment, the Member agrees to engage in their physical activity in the premises of another Box club or a club belonging to a company affiliated with the Box. If this impossibility lasts for more than 14 days, the contract and the direct debit authorization are automatically transferred, for the duration of the impediment, to another Box club or a club belonging to a company affiliated with the Box, knowing that this other club is within a radius of 15 km from the club mentioned in the affiliation contract.

9. Obligation of Information

9.1. Any change in the Member's personal situation (such as their contact details or bank details) must be communicated in writing directly to the club mentioned in the affiliation contract.

9.2. If these changes are not communicated (on time), and the Box incurs expenses to collect the new Member's data, the club will invoice these costs to the Member.

10. Personal Training

10.1. Personal training services are offered by the Box as well as third parties in its establishments. Personal training services are not included in the subscription.

11. Responsibility and Insurance

- 11.1. The Box disclaims all liability towards its members or any third party, except for (i) its possible liability towards its members and in the case of malicious acts or serious fault on the part of the Box or one of its representatives, and (ii) its possible liability in case of death or bodily injury to one of its members as a result of acts or negligence on the part of the Box.
- 11.2. Each Member is solely responsible for personal accidents that may affect them as well as the responsibility for their personal belongings. Although the Box has taken out liability insurance, it is imperative that the Member be covered by personal insurance.
- 11.3. The Box and its employees cannot be held responsible in any case for the loss, damage, or theft of property within the club premises. The Member is requested to always store their (valuable) items in the lockers provided for this purpose.
- 11.4. Each member is required to sign a Waiver and Release of Liability upon joining the Box. The Box reserves the right to deny access to its premises to a Member who has not completed this document, without entitling the Member to claim a refund of their affiliation.

12. Internal Regulations

- 12.1. The Member is aware that internal regulations apply within the Box. These internal regulations are available in the club and can be obtained at the reception of each club upon request. The Member is required to respect these internal regulations.
- 12.2. The Box (or one of its employees) reserves the right to refuse or prohibit access to the club at any time to individuals whose behavior justifies it.

13. Health Statement

13.1. The Member declares that they are in good health, there is no medical or other reason preventing them from making a physical effort, and physical effort cannot harm their health, safety, integrity, and/or physical

condition.

13.2. The minimum age to subscribe to a membership is 18 years. Affiliation is possible from the age of 12 provided that the minor is accompanied by a legal representative (parent, guardian). The Box reserves the right to deny access to any member under the age of 12.

14. Privacy

- 14.1. The Box complies with the provisions of the law of December 8, 1992, concerning the protection of privacy regarding the processing of personal data.
- 14.2. The data controller for the Member's personal data is Holifit Bros, whose registered office is located at Rue d'Idalie, 9-13, 1050 Brussels.
- 14.3 If the Member provides personal data to The Box, it will be recorded in The Box's database and processed for the management of the customer file and the offered products and services, conducting market research, informing the Member about the existence of new products and services, and implementing promotional and informational campaigns. Personal data will not be transmitted to third parties, except for companies affiliated with The Box involved in the execution of the affiliation contract.
- 14.4. In accordance with the European General Data Protection Regulation (GDPR), you can obtain free rectification, limitation, deletion, or prohibition of the use of any personal data concerning you. If you wish to make such a request, please send an email to info@whitebullcrossfit.com.

15. Final Provisions

- 15.1. Only written agreements can be concluded between the Member and The Box and can only be modified in writing, except for exceptions as provided in these general conditions.
- 15.2. In the event that any of the aforementioned provisions is deemed null or illegal, the other provisions would nevertheless remain valid.

I confirm that I have read and accepted the general conditions of this contract.

Client's Signature (preceded by the mention 'read and approved')

Conditions Générales

1. Généralités

1.1. Dès le contrat d'affiliation signé de votre part, vous devenez membre (ci-après dénommé le « Membre ») de

la salle White Bull CrossFit, (ci-après dénommée « La Box »), opéré par la S.r.L. Holifit Bros et dont le siège social est situé au 9-11 Rue d'Idalie, 1050 Ixelles.

- 1.2. La Box est un club privé mettant ses locaux et ses équipements à la disposition de ses membres dans le but de leur permettre de pratiquer le CrossFit. La Box met tout en œuvre afin d'assurer au mieux ses services.
- 1.3. Le contrat d'affiliation à la Box est soumis au droit belge et seul le juge de paix de Bruxelles est compétent.
- 1.4. La Box se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'un membre potentiel.

2. Conditions particulières

- 2 1. Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des services proposés par La Box.
- 2.2 La Box se réserve le droit de modifier les conditions applicables au contrat d'affiliation. Les modifications entrent en vigueur un mois calendrier après la publication, sauf si un délai légal contraire est nécessaire, lequel délai sera alors appliqué. Si un Membre refuse une modification qu'il estime préjudiciable, il peut résilier son contrat à compter de la date à laquelle les nouvelles conditions entrent en vigueur. La résiliation écrite, par courrier recommandé, doit parvenir à La Box avant la date d'entrée en vigueur de ladite modification

3. Affiliation

- 3.1 Le Membre est informé du fait que son affiliation est valable pour la durée convenue à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat qui y est mentionnée.
- 3.2. L'affiliation est strictement personnelle et ne peut être cédée sans l'autorisation préalable de La Box.
- 3.3. La Box se réserve le droit d'exiger la présentation d'une pièce d'identité lors de l'inscription de nouveaux membres. La Box pourra, à tout moment, demander aux Membres de justifier leur identité afin de pouvoir contrôler que les personnes fréquentant la Box avec une carte de membre sont effectivement membres de la Box.
- 3.4. Le Membre est autorisé à s'entraîner durant les heures d'ouverture du club.

4. Frais d'affiliation

- 4.1. Les frais d'affiliation sont payés chaque mois à l'avance par le biais d'une domiciliation bancaire sauf les quatre premières semaines du début de l'abonnement. Celui-ci devra en effet être acquitté à la Box ou sur le site à la date à laquelle l'affiliation prend effet avec la cotisation de base et frais d'inscription. Le non paiement de ces frais ne signifie pas que le contrat peut être annulé. Les cotisations mensuelles suivantes devront être payées à l'avance par domiciliation. La Box offre également la possibilité à ses membres de payer en une seule fois l'intégralité des frais pour l'ensemble de la période d'affiliation. Dans ce cas, aucune domiciliation mensuelle ne sera exigée.
- 4.2. Si l'affiliation est activée avant la date d'entrée en vigueur du contrat et que le Membre a dès lors accès, un certain nombre de jours plus tôt, aux infrastructures de La Box, le Membre sera redevable de frais d'inscription supplémentaires à calculer au prorata du nombre de jours supplémentaires.
- 4.3. Si une domiciliation mensuelle ne peut être effectuée, La Box se réserve le droit d'exiger un montant de 7,50 € correspondant aux frais administratifs engagés pour chaque recouvrement. La Box se réserve également

le droit de percevoir les arriérés et les frais administratifs au travers de la domiciliation.

- 4.4. En cas de défaut de paiement à l'échéance fixée, toutes les sommes dues deviendront immédiatement exigibles, quel que soit le mode de paiement prévu.
- 4.5. A défaut de paiement à la date d'échéance prévue des frais d'affiliation et/ou en cas d'application de l'article 6.6., La Box exigera toujours de plein droit et sans mise en demeure préalable, outre le solde restant, une indemnisation de 15%, ainsi qu'un intérêt de retard conventionnel de 15% par an, à compter de la date d'échéance prévue des frais d'affiliation.
- 4.6 Si La Box doit faire appel à un organisme de recouvrement en vue de l'encaissement de la créance qu'elle détient sur le Membre, celui-ci sera en outre tenu au paiement de l'ensemble des frais judiciaires et extrajudiciaires, de la clause pénale (15% sur les arriérés) et des intérêts légaux. Lorsque La Box aura ainsi dû procéder au recouvrement de sa créance, le Membre ne pourra plus utiliser les services et les équipements de La Box jusqu'au moment ou l'ensemble des frais facturés par La Box auront été acquittés et/ou tant que le Membre ne respectera pas le règlement (de paiement) concerné.
- 4.7. La Box propose divers types de réduction sur ses abonnements. Un seul type de réduction sera accordé par abonnement. Le Membre est tenu de prouver qu'il peut bénéficier d'une réduction et doit signaler immédiatement à La Box l'ensemble des circonstances pouvant avoir une influence sur son droit à bénéficier d'une réduction. La preuve que le Membre peut bénéficier d'une réduction doit être à nouveau présentée à la fin de chaque période de six mois ainsi qu'à la première demande de La Box. Lorsqu'un Membre néglige de produire les justificatifs en question dans un délai de 14 jours suivant la demande à cet effet de La Box ou à l'issue de la période de six mois citée dans le présent article, la réduction est alors supprimée automatiquement et le tarif normal est facturé. Le fait de facturer le tarif normal au lieu du tarif réduit n'autorise pas le Membre à résilier son abonnement. Les réductions ne sont jamais accordées avec effet rétroactif. Lorsque, au cours de l'année, les membres bénéficiant d'une formule d'abonnement spécial (par exemple, tarif étudiant) atteignent un statut différent et doivent, de ce fait, payer une contribution plus élevée correspondant à la catégorie de leur statut à laquelle ils appartiennent désormais, cette nouvelle contribution sera automatiquement facturée et le contrat ne pourra être résilié de façon anticipée.
- 4.8. Le Membre ne peut en aucun cas réclamer le remboursement des frais d'inscription.
- 4.9. Tous les prix s'entendent TVA incluse. La Box se réserve le droit de modifier à tout moment ses prix en cas de modification du taux de TVA.
- 4.10. La Box se réserve le droit de modifier les conditions contractuelles et les cotisations mensuelles moyennant un avertissement écrit adressé 30 jours à l'avance par la direction, en cas de modification des circonstances économiques, d'extension des services ou d'indexation. Les modifications entrent en vigueur un mois après avoir été communiquées. Si le Membre ne souhaite pas poursuivre le contrat suite aux modifications, il peut résilier son affiliation à compter de la date à laquelle les nouvelles conditions entrent en vigueur. La résiliation doit être écrite et avoir été reçue avant l'entrée en vigueur de la modification apportée par la Box.
- 4.11. Le prix de l'affiliation est valable pour l'entièreté de l'engagement choisi (12, 6, 3 ou 1 mois) sans que ce dernier puisse être modifié par la Box.

5. Non respect d'un membre ou de la box

5.1 Toute plainte d'autre membre pour non respect de la vie privée (harcèlement, geste irrespectueux, ...) sur les réseaux sociaux ou physique peut amener à une résiliation de l'abonnement, la Box exigera au Membre un paiement des frais de résiliation le solde de son abonnement avec la période de préavis prévue.

6. Fin ou résiliation de l'affiliation

- 6.1. Si le Membre ne résilie pas par écrit son affiliation au club dont il est membre un mois calendaire avant la date d'arrivée à l'expiration de son abonnement, son affiliation sera automatiquement prolongée à l'expiration du contrat pour une période indéterminée pour laquelle un préavis d'un mois calendaire sera requis en cas de résiliation.
- 6.2. La résiliation doit être effectuée par écrit en adressant une lettre de résiliation par courrier recommandé au club mentionné dans le contrat d'affiliation.
- 6.3. Un Membre peut résilier son abonnement au cours de la période minimale convenu, telle qu'indiqué dans le contrat d'affiliation, uniquement pour des raisons médicales étayées par un certificat valable établi. Seuls les certificats médicaux, émis par un spécialiste, transmis par écrit seront acceptés. La Box conseille d'envoyer les documents par courrier recommandé. Si le certificat ou la preuve est seulement fourni après le début d'une procédure judiciaire, il ne sera plus accepté et le Membre sera au minimum tenu au paiement des frais inutilement engendrés.
- 6.4. En cas de résiliation anticipée sur la base de l'article 6.3, une période de préavis d'un mois calendaire sera exigée. Cette période de préavis débute le premier jour du mois suivant la réception de la preuve requise. En cas de résiliation anticipée de l'affiliation, La Box se réserve le droit d'imputer 15€ au Membre au titre des frais administratifs.
- 6.5. Si le Membre est en mesure de prouver que La Box néglige sérieusement les obligations contractuelles et si, et seulement si, La Box en est informée par le Membre par courrier recommandé dans les 3 jours suivant le constat de ce manquement, La Box acceptera de résilier immédiatement le contrat et, au besoin, de payer en tant que dommages et intérêts le préjudice subi démontrable, pour autant que le montant de ce préjudice ne soit pas supérieur au solde des frais d'affiliation dus jusqu'à la fin du contrat.
- 6.6. Tout autre mode de résiliation dans le chef du Membre, tel qu'une cessation unilatérale des paiements mensuels via la banque, est considéré comme une rupture de contrat illégitime. Dans ce cas, la totalité des versements au titre des frais d'inscription restent dus. Si le Membre ne s'acquitte pas volontairement de ces montants dus, La Box fera appel à un bureau de recouvrement en vue de l'encaissement de la créance. Dans ce cas, le bureau de recouvrement facturera une indemnisation forfaitaire en sus des sommes dues.
- 6.7. Dans le cadre d'études à l'étranger ou d'obligations professionnelles particulières, la Box pourra envisager une suspension d'abonnement, moyennant une preuve de départ à l'étranger dans le cadre d'études ou de travail. Cette condition particulière constitue un geste commercial et non un droit dans le chef de la Box envers un Membre
- 6.8. La Box peut rompre le contrat d'affiliation au préjudice du Membre, sans donner le moindre droit à toute forme de dommages et intérêts, si le Membre ne respecte pas les règles internes mais aussi en vertu des présentes conditions générales, l'accès du Membre au club est refusé ou si ce droit lui est retiré.
- 6.9. En aucun cas, une affiliation ne sera suspendue pour vacances ou autre motif récréatif.

7. Suspension provisoire pour cause de maladie ou d'incapacité physiques

7.1. En cas de maladie, de blessure(s) ou de lésions entraînant une convalescence de longue durée (1 mois minimum), l'affiliation peut, moyennant l'autorisation écrite de La Box, être suspendue temporairement et ce, pour une période de 6 mois maximum (cette règle n'est, par exemple, pas valable dans le cadre d'études, de stages, d'obligations professionnelles et de vacances). La suspension est uniquement possible après la remise

d'un certificat médical émis par un spécialiste ou autre, dans un délai de 15 jours suivant la pathologie.

- 7.2. La Box se réserve le droit de réclamer un montant de € 15.- par suspension.
- 7.3. Le contrat d'affiliation pourra uniquement être suspendu jusqu'à la date de guérison ou de rétablissement mentionnée par le médecin spécialiste. A cette date, le contrat continuera à produire ses effets. Le Membre sera alors de nouveau redevable de ses frais d'affiliation. La résiliation n'est en aucun cas rétroactive et les montants déjà versés à La Box ne seront pas remboursés.
- 7.4. L'obligation financière du Membre est suspendue pour la durée réelle de la suspension. La date d'expiration du contrat d'affiliation sera prolongée d'une durée équivalente à celle de la suspension réelle.

8. Heures d'ouverture

- 8.1. La Box se réserve le droit de fermer intégralement ou en partie ses clubs pendant les week-end, jours fériés et les vacances scolaires.
- 8.2. La Box se réserve le droit de modifier, de manière temporaire ou définitive, les heures d'ouverture d'un club (ou de certaines parties).
- 8.3. La Box peut fermer le club mentionné dans le contrat pour effectuer des travaux de réparations et d'entretien. Le Membre ne pourra réclamer les frais d'affiliation.
- 8.4. Si le club mentionné dans le contrat d'affiliation ne peut mettre à disposition du Membre, pour quelque raison ce soit, les équipements sportifs, celui-ci accepte d'effectuer son activité sportive dans les locaux d'un club de La Box, ou appartenant à une société liée à La Box et, lorsque cette impossibilité dure plus de 14 jours, le contrat et l'autorisation de prélèvement sont automatiquement transmis, pendant la durée de l'empêchement, à l'un des autres clubs de La Box, ou appartenant à une société liée à La Box sachant que cet autre club se trouve dans un rayon de 15 km à partir du club mentionné dans le contrat d'affiliation.

9. Obligation d'information

- 9.1. Toute modification de la situation personnelle du Membre (comme par exemple ses coordonnées ou données bancaires) doit être directement communiquée par écrit au club mentionné dans le contrat d'affiliation.
- 9.2. Si ces modifications ne sont pas communiquées (à temps) et que La Box doit engager des frais pour recueillir les nouvelles données du Membre, le club facturera les dits frais au Membre.

10. Personal Training

10.1. Des services de personal training sont proposés par La Box ainsi que par des tiers dans ses établissements. Les services de personal training ne sont pas compris dans l'abonnement.

11. Responsabilité et Assurance

11.1. La Box décline toute responsabilité à l'égard de ses membres ou de tout tiers, à l'exception de (i) sa responsabilité éventuelle à l'égard de ses membres et en cas d'acte malveillant ou de faute grave du fait de La

Box ou de l'un de ses proposés, et de (ii) sa responsabilité éventuelle en cas de décès ou de lésion corporelle de l'un de ses membres à la suite d'agissements ou de négligence de la part de La Box.

- 11.2. Chaque Membre assume seul la responsabilité des accidents personnels pouvant l'affecter ainsi que la responsabilité de ses objets personnels. Bien que La Box ait souscrit une assurance R.C., il est impératif que le Membre soit couvert par une assurance personnelle.
- 11.3. La Box et ses collaborateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de perte, de dommages ou de vol de biens dans l'enceinte du club. Le Membre est prié de toujours ranger ses objets (de valeur) dans les casiers prévus à cet effet.
- 13.4. Chaque membre est tenu de signer une Renonciation et décharge de responsabilité (de son nom original "Waiver and Release of Liability") dès son inscription à la Box. La Box se réserve le droit de refuser l'accès à ses locaux au Membre n'ayant pas rempli ce document, sans que ceci donne droit au Membre de réclamer un remboursement de son affiliation.

12. Règlement intérieur

- 12.1. Le Membre a connaissance du fait qu'un règlement intérieur s'applique au sein de La Box. Ce règlement intérieur est disponible dans le club et peut, sur demande, être obtenu à la réception de chaque club. Le Membre est tenu de respecter ce règlement intérieur.
- 12.2. La Box (ou l'un de ses collaborateurs) se réserve le droit de refuser ou d'interdire à tout moment l'accès au club aux personnes dont le comportement le justifie.

13. État de Santé

- 13.1. Le Membre déclare qu'il/elle est en bonne santé, qu'il n'existe aucune raison médicale ou autre qui l'empêcherait de faire un effort physique et qu'un effort physique ne peut nuire à sa santé, à sa sécurité, à son intégrité et/ou à sa condition physique.
- 13.2. L'âge minimum pour souscrire un abonnement est de 18 ans. L'affiliation est possible à partir de 12 ans à condition que la personne mineure soit accompagnée d'un représentant légal (parent, tuteur). La Box se réserve le droit de refuser l'accès à tout membre non âgé de plus de 12 ans.

14. Vie privée

- 14.1. La Box respecte les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée concernant le traitement de données à caractère personnel.
- 14.2. Le responsable du traitement des données à caractère personnel du Membre est Holifit Bros dont le siège social est situé à la Rue d'Idalie, 9-13, 1050 Bruxelles.
- 14.3 Si le Membre transmet ses données à caractère personnel à La Box, celles-ci seront enregistrées dans la base de données de La Box et traitées: en vue de la gestion du fichier clients et des produits et services proposés, de la réalisation d'études de marché, afin d'informer le Membre de l'existence de nouveaux produits et services ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de campagnes de promotion et d'information. Les données à caractère personnel ne seront pas transmises à des tiers, à l'exception des sociétés liées à La Box impliquées dans l'exécution du contrat d'affiliation.

14.4. Conformément au Règlement européen de protection des données (GDPR), vous pouvez obtenir gratuitement la rectification, la limitation, la suppression ou l'interdiction d'utilisation de toute donnée à caractère personnel vous concernant. Si vous souhaitez introduire une telle demande, merci d'envoyer un e-mail à info@whitebullcrossfit.com.

15. Dispositions finales

- 15.1. Seuls des accords écrits peuvent être conclus entre le Membre et La Box et peuvent uniquement être modifiés par écrit, hormis les exceptions telles que prévues dans les présentes conditions générales.
- 15.2. Dans l'hypothèse ou l'une des dispositions précitées serait considérée comme nulle ou illégale, les autres dispositions resteraient néanmoins valables.

Je confirme avoir lu et accepté les conditions générales du présent contrat.

Télécharger Waiver (à retourner signé):

crossfit-waiver-hold-harmless.docx

Document en ligne:

https://docs.google.com/docume...

Signature client (précédée de la mention « lu et approuvé »)